



DELIBERATION N° 7

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE) M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.ORDONNES (pouvoir à MJ ROQUES), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), G.MOSCHETTI (pouvoir à S.PUYO), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Absente : N.DAUGA

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé un appel public à candidatures pour la vente de la propriété bâtie communale située 15 et 17 chemin du Pont-Neuf, dite Maison PAQUIN, cadastrée AM n° 1 et 2.

Le prix de vente avait été fixé à 410 000 € net vendeur pour tenir compte du prix d'acquisition par la Commune, soit 355 000 €, auquel il convient d'ajouter 10 000 € de frais d'agence ainsi que les frais de portage par l'EPFL, frais notariés et divers.

Une seule proposition a été reçue en Mairie pour un montant de 375 000 € net vendeur, prix porté à 390 000 € après discussion avec Mr et Mme DARAMY Nicolas et Marion, intéressés par le bien.

Une demande d'avis actualisé sur le prix proposé par les acquéreurs a été adressée au service des Domaines par un courrier en date du 11 octobre 2017.

Objet : Cession de la
propriété AM n° 1 et
2 sise 15 et 17
Chemin du Pont
Neuf auprès de Mr
et Mme DARAMY
Nicolas et Marion.
Autorisation
accordée à Monsieur
le Maire de signer
l'acte de vente
correspondant

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Pour mémoire, l'avis rendu le 21/08/2014 par le service des Domaines lors de la cession EPFL initialement prévue à la SEPA puis à la Commune était de 370 087,07 €.

Il est précisé que, bien que le prix proposé par Mr et Mme DARAMY, soit inférieur à celui demandé par la Commune, la collectivité a perçu 12 110 € de loyers de novembre 2015 à avril 2017.

Monsieur Gilles LASSABE sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente du bien au prix proposé par Mr et Mme DARAMY Nicolas et Marion ainsi que pour mener la transaction à son terme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . Donne son accord pour la vente du bien susvisé à Mr et Mme DARAMY Nicolas et Marion au prix proposé de 390 000 € net vendeur,
- . Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondants,
- . Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 7 novembre 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/11/2017